

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 11/02/2016

Date de la convocation
04/02/2016

Date d'affichage
04/02/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	

L'an 2016, le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme ARNEAU Christine, Mme VALENTE Aline à Mme LANCERON Bernadette, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2016_02_01 Autorisation au centre départemental de gestion de la Charente d'effectuer la procédure de mise en concurrence pour le compte de la ville des contrats d'assurance groupe statutaire
- 2016_02_02 Acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée AY 48 rue du Dominant
- 2016_02_03 Règlement de la commande publique - nouveaux seuils des marchés
- 2016_02_04 Droit de Préemption Urbain (DPU) - délégation à la commune de Châteaubernard
- 2016_02_05 Délégation du conseil à Monsieur le Maire
- 2016_02_06 Ouverture de crédits

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2016_02_01

Autorisation au centre départemental de gestion de la Charente d'effectuer la procédure de mise en concurrence pour le compte de la ville des contrats d'assurance groupe statutaire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, de contrats d'assurance groupe garantissant contre les risques statutaires les collectivités et établissements, employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ainsi que des agents IRCANTEC, qui y adhéreront.

L'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et son décret d'application N°86-552 du 14 mars 1986 permettent à la Ville de Châteaubernard de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire, pour son compte, des contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Le Centre de Gestion facturera directement à la Ville de Châteaubernard les frais de gestion de ces contrats d'assurance groupe en contrepartie du travail qu'il assurera.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'habiliter le Centre de Gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la Ville de Châteaubernard, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir :

- Pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL tout ou partie des risques suivants : Décès, Accident du Travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie, Maladie de longue durée, Maternité – Adoption – Paternité
- Pour les agents (titulaires ou stagiaires ou non titulaires de droit public) affiliés à l'IRCANTEC, les risques suivants : Accident du Travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité – Adoption – Paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Châteaubernard une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

- De délibérer à nouveau pour adhérer aux contrats si les résultats concernant la Ville de Châteaubernard lui conviennent et pour autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance et les conventions relatives à la facturation des frais de gestion.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_02_02
Acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée AY 48 rue du Dominant

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une partie d'une parcelle de terrain cadastrée AY 48 (Surface 16 a 27 ca) rue du Dominant appartenant à St Gobain –Vérallia.

L'acquisition est proposée dans le cadre de l'aménagement d'un parking.

Conditions d'achat

Montant : l'euro symbolique

Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Réalisation d'une clôture à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

D. n° 2016_02_03

Règlement de la commande publique - nouveaux seuils des marchés

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie certains seuils du code des marchés publics conformément aux dispositions de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004.

- Les nouveaux seuils des marchés à procédure adaptée sont :
 - o Pour les travaux, compris entre 25 000 € et 5 225 000 €
 - o Pour les fournitures et services, compris entre 25 000 € et 209 000 (418 000€ pour les collectivités agissant en tant qu'entité adjudicatrice (opérateurs de réseaux))

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le nouveau règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard en prenant en compte les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide le nouveau règlement de la commande publique de la Ville, tel que présenté en pièce jointe.

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 4 Abstention : 0

D. n° 2016_02_04

Droit de Prémption Urbain (DPU) - délégation à la commune de Châteaubernard

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Grand Cognac,

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU,

Considérant que Grand Cognac, désormais titulaire du DPU, peut le déléguer à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide,
Considérant que le DPU dont dispose Grand Cognac ne peut s'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences,
Considérant que la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac a été engagée par délibération le 16 décembre dernier,
Considérant qu'à ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas d'un PLUi approuvé qui permettrait de mener une politique foncière s'appuyant sur des objectifs de développement précis et validés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 43 voix Pour a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Châteaubernard sur les zones UA, UB, UX, UY, UZ, 1AU, 1AUE, 2AU et 1AUX de son Plan Local d'Urbanisme,

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur ladite délégation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Châteaubernard, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2016_02_05
Délégation du conseil à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposé à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de l'assemblée à M le Maire.

Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92

Considérant que le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par délibération 2016/09 du jeudi 28 janvier 2016, a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Châteaubernard sur les zones UA, UB, UX, UY, UZ, 1AU, 1AUE, 2AU et 1AUX de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire le pouvoir suivant

1. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette délégation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la délégation à Monsieur le Maire dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2016_02_06
Ouverture de crédits

Le calendrier budgétaire pour l'année 2016 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril 2016.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Chauffage serrurerie	660,23 €	0160/21311/810	700 €
Marché maîtrise d'oeuvre pour extension parking Castel	3 121,26 €	0700/2313/30	3 200 €
Complément bornes zenith Le Castel	160 €	0314/2188/824	160 €
Travaux réfection réseau pluvial Route de Segonzac	5 968,80 €	0450/21538/816	6 000 €
Acquisition parcelle AY48 (en partie) pour création parking Rue du Dominant (1€ + frais notaire)	2 000,00 €	0300/2112/822	2 000 €
TOTAL			12 600 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,
Autorise les ouvertures de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

